



Paris, le 13 août 2024

## Communiqué information réglementée

### **Communiqué précisant les modalités de mise à disposition du Premier amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 du CIC**

Le CIC informe que ce document est à la disposition du public sur le site de l'émetteur à l'adresse suivante :

<https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html>

Le premier amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 a été déposé le 13 août 2024 auprès de l'AMF, et est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129 sous dépôt n° **D.24-0275-A01**.

Ce document inclut notamment le rapport financier semestriel du CIC.

**Des exemplaires de ce document sont disponibles, sans frais auprès de l'émetteur.**

#### **Contact presse**

Aziz Ridouan : [compresse@cic.fr](mailto:compresse@cic.fr)